

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

20230621

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement du **Marché Nocturne Artisanal** qui se déroulera le **13 Juillet 2023** au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdit le **13 Juillet 2023 de 10h30 au 14 Juillet à 00h30** sur la place Salvador Allende.

La rue Rosa Parks (partie comprise entre la salle Lanvin et la Route de Souchez) sera limité à 30km.

ARTICLE 3 : Des panneaux indicateurs seront posés par les Services Techniques de la Mairie de part et d'autre de la zone du marché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur Le Sous-Préfet.

ANGRES, le 21 Juin 2023

Anouk BRETON
Maire d'ANGRES

